

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2015.

Le trente et un mars deux mil quinze, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PAUDIERE Claude, Maire.

Etaient présents : MM. PAUDIERE Claude, ROUX Guy, POUPART Daniel, BRISVILLE Rémy, DESOEUVRES François, DUPRE Thierry, CHEVRIER Patrick, PELAN Jean-François, GRATIOT Nicolas, GARDON Julien.

Mmes COSTES GAILLARD Régine, COUSIN Sandra, FRANC Juliette.

Excusés : Mme CHABROL Florence, pouvoir donné à Mme FRANC Juliette.
M. NIOBE Yanice, pouvoir donné à M. BRISVILLE Rémy.

Secrétaire de séance : Mme COUSIN Sandra.

Ordre du jour :

- **Délibérations :**
 - Approbation du compte rendu de la séance du 6 février 2015,
 - Compte Administratif 2014,
 - Compte de Gestion 2013,
 - Affectation des résultats,
 - Amortissements 2015,
 - Budget Primitif 2015,
 - Vote du taux des taxes,
 - Demandes de subventions DETR et CDDL,
 - SIVU LA PICOTERIE : adhésion commune de COULONGES COHAN et retrait de celle d'ETAMPES SUR MARNE,

- **Informations et questions diverses.**

Après lecture, le compte rendu de la séance du 6 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Aucune objection n'est faite quant à ce rajout : « P.L.U. / choix du cabinet d'études ».

1. DELIBERATIONS

N°2015/007 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 / COMPTE DE GESTION 2014
Commune / Approbation des résultats

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 de la Commune de SAULCHERY qui est conforme au Compte de Gestion du Comptable du Trésor également présenté.

La présidence de l'assemblée est prise par M. ROUX Guy, doyen d'âge, afin de procéder au vote :

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
14	0	0

Après présentation,

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les documents suivants :

- le Compte Administratif 2014,

- o le Compte de Gestion 2014 du Comptable du Trésor.

N° 2015/008 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014
Commune

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 158.091,21€

L'Assemblée délibérante,

Décide de répartir ces excédents comme suit :

Article R002	FONCTIONNEMENT	+ 146.587,21€
Article R1068	INVESTISSEMENT	+ 11.504,00€

Le Budget Primitif 2014, présenté et approuvé est le suivant

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

COMMUNE	Opérations 2015	Résultat reporté	Affectation/1068	Cumul Section
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	644.519			644.519
Recettes	497.932	146.587		644.519
INVESTISSEMENT				
Dépenses	337.065,27			337.065,27
Recettes	223.232,27	102.329	11.504	337.065,27

⌘ Dépenses inscrites en Investissement :

o Travaux hydrauliques / aménagement du vignoble (étude phase 2)	€ 42.934,00€
o Réparations sur église	€ 20.000,00€
o Réfections classes et annexes + mise aux normes électriques	€ 35.000,00€
o Informatique mairie (matériel et logiciels)	€ 5.000,00€
o Fenêtres mairie / étage / côté nord	€ 10.000,00€
o Aménagement – signalisation - communication / milieu urbain	€ 14.546,60€
o P.L.U.	€ 15.000,00€
o USED A / prise mairie ext.	€ 1.200,00€
o Achat luminaires de Noël	€ 3.000,00€
o Aménagement d'un captage de source	€ 14.500,00€
o Aménagement de voiries	€ 15.000,00€
o Salle polyvalente (chauffage / électricité...)	€ 17.000,00€
o Remplacement chaudière logement communal / mat.	€ 3.000,00€
o Matériels divers / services techniques	€ 7.000,00€
o Sécurité Routière / incendie	€ 11.500,00€

En acceptant ce Budget Primitif 2015, les membres du Conseil ont approuvé à l'unanimité les décisions suivantes :

N° 2015/008a PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES et SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire donne lecture du détail des comptes 6554 « contributions et participations obligatoires » et 6754 « subventions versées aux associations... », Inscrits au BP 2015.

Après avoir entendu les propos de M. le Maire,

L'Assemblée délibérante :

- accepte à l'unanimité les montants proposés tels qu'annexés au BP 2015.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

N°2015/008b AMORTISSEMENTS DES BIENS ACQUIS

M. le Maire suggère à l'assemblée délibérante d'amortir les biens suivants :

	article	montant €TTC	durée	art./ BP2015
Eclairage Public :				
○ USEDA	21534	7.451,67	10	281534
○ USEDA	21534	8.019,27	10	281534
○ USEDA	204181	852,62	10	2804181

Travaux d'accessibilité Mairie-Ecole :

○ LEBLANC	21311	5.634,00	10	281311
○ LEBLANC	21311	18.147,75	10	281311
○ LEBLANC	21311	1.122,00	10	281311
○ ACM	21311	6.103,68	10	281311
○ ETNA FAPEL	21311	15.614,00	10	281311
○ ETNA FAPEL	21311	3.165,00	10	281311
○ DELABARRE	21311	1.258,00	10	281311

Après avoir entendu les propos de M. le Maire,

L'Assemblée délibérante :

- Autorise le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

N°2015/008c INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES ET D'INSERTION

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais imputés d'études et d'insertion.

Si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer soit au compte d'immobilisations en cours dès le lancement des travaux, soit au compte d'immobilisations définitif dès lors que ceux-ci sont terminés.

Si les frais d'insertion n'ont pas été suivis de travaux, il convient de les amortir.

Par conséquent,

Considérant qu'il reste à l'actif des frais d'études et d'insertion,

Frais / Hangar communal :	14.620,20€
Frais / Accessibilité Mairie-Ecole	4.669,86€
Frais / Travaux hydrauliques	49.466,21€

Et qu'il serait nécessaire :

- ... de procéder à l'intégration de ces dépenses dans le patrimoine de la commune,
- ... d'ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de 68.756,27 € par les opérations d'ordres suivantes :

- Chapitre globalisé 041 - Dépenses d'investissement
 - compte 2315-041 : 49.466,21€
 - compte 2313-041 : 19.290,06€
- Chapitre globalisé 041 – Recettes d'investissement
 - compte 2031 : 68.756,27 €

Après avoir entendu les propos de M. le Maire,

L'Assemblée délibérante :

- Autorise le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

N° 2015/008d TABLEAU DU PERSONNEL

Le tableau du personnel, tel qu'il est présenté au Budget Primitif, est adopté sans observation par le Conseil Municipal.

**N°2015/008e
VOTE DU TAUX D'IMPOSITION APPLICABLE
A CHACUNE DES TAXES DIRECTES LOCALES**

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de reconduire les taux de référence de l'année 2014 pour l'année 2015 ; il apparaît le tableau suivant :

- Taux de Taxe d'habitation	27.83 %
- Taux de Taxe sur le foncier bâti	19.92 %
- Taux de Taxe sur le foncier non bâti	29.58 %
- Taux de C. F. E.	19.69 %

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

**N° 2015/009 D.E.T.R. 2015
Demande de subventions / Transition Ecologique / économie d'énergie**

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention « **Transition Ecologique / économie d'énergie** », au titre de la DETR 2015.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

L'assemblée délibérante :

- Décide de présenter pour l'année 2015, un dossier de demande de subvention : « **Transition Ecologique / économie d'énergie** »,
- Charge le Maire de solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DETR 2013, entre 30 et 55 % du montant HT des travaux, pour ce dossier,
- Précise que le montant non subventionné de cette demande, sera pris en charge par le budget communal.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

**N° 2015/009 CDDL 2015
Demande de subventions / Transition Ecologique / économie d'énergie**

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention « **Transition Ecologique / économie d'énergie** », au titre de la CCDL 2015.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

L'assemblée délibérante :

- Décide de présenter pour l'année 2015, un dossier de demande de subvention : « **Transition Ecologique / économie d'énergie** »,
- Charge le Maire de solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la CDDL 2013, entre 30 et 55 % du montant HT des travaux, pour ce dossier,
- Précise que le montant non subventionné de cette demande, sera pris en charge par le budget communal.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

N° 2015/009 D.E.T.R. 2015 Demande de subventions / Sécurité Routière

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention « **Sécurité Routière** », au titre de la DETR 2015.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

L'assemblée délibérante :

- Décide de présenter pour l'année 2015, un dossier de demande de subvention : « **Sécurité Routière** »,
- Charge le Maire de solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DETR 2015, entre 30 et 55 % du montant HT des travaux, pour ce dossier,
- Précise que le montant non subventionné de cette demande, sera pris en charge par le budget communal.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

N° 2015/009 CDDL 2015 Demande de subventions / Sécurité Routière

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention « **Sécurité Routière** », au titre de la CDDL 2015.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

L'assemblée délibérante :

- Décide de présenter pour l'année 2015, un dossier de demande de subvention : « **Sécurité Routière** »,
- Charge le Maire de solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre du CCDL 2015, entre 30 et 55 % du montant HT des travaux, pour ce dossier,
- Précise que le montant non subventionné de cette demande, sera pris en charge par le budget communal.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

N° 2015/009 D.E.T.R. 2015
Demande de subventions / achat de défibrillateurs

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention « **Achat de défibrillateurs**», au titre de la DETR 2015.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

L'assemblée délibérante :

- Décide de présenter pour l'année 2015, un dossier de demande de subvention : « **Achat de défibrillateurs**»,
- Charge le Maire de solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DETR 2013, entre 30 et 55 % du montant HT des travaux, pour ce dossier,
- Précise que le montant non subventionné de cette demande, sera pris en charge par le budget communal.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

N° 2015/009 CDDL 2015
Demande de subventions / achat de défibrillateurs

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention « **Achat de défibrillateurs**», au titre de la CDDL 2015.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

L'assemblée délibérante :

- Décide de présenter pour l'année 2015, un dossier de demande de subvention : « **Achat de défibrillateurs**»,
- Charge le Maire de solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre du CDDL 2015, entre 30 et 55 % du montant HT des travaux, pour ce dossier,
- Précise que le montant non subventionné de cette demande, sera pris en charge par le budget communal.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

N° 2015/009 D.E.T.R. 2015
Demande de subventions / travaux -cimetière

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention « **Travaux cimetière**», au titre de la DETR 2015.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

L'assemblée délibérante :

- Décide de présenter pour l'année 2015, un dossier de demande de subvention : « **Travaux cimetière**»,
- Charge le Maire de solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DETR 2015, entre 30 et 55 % du montant HT des travaux, pour ce dossier,
- Précise que le montant non subventionné de cette demande, sera pris en charge par le budget communal.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

N° 2015/009 CDDL 2015
Demande de subventions / travaux -cimetière

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention « **Travaux cimetière** », au titre de la CDDL 2015.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

L'assemblée délibérante :

- Décide de présenter pour l'année 2015, un dossier de demande de subvention : « **Travaux cimetière** »,
- Charge le Maire de solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre du CDDL 2015, entre 30 et 55 % du montant HT des travaux, pour ce dossier,
- Précise que le montant non subventionné de cette demande, sera pris en charge par le budget communal.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

N°2015/010 ECOLE PRIMAIRE
Classe de Mer 2015

1/ Séjour classe de mer 2015 :

M. le Maire fait part à l'assemblée, du souhait de M. CHATEAUNEUF, professeur des écoles à SAULCHERY ayant en charge les classes de CE2, CM1 et CM2, de partir en classe de mer. Le séjour sera de 8 jours (du 8 au 15 juin 2015) avec ses 19 élèves.

Le coût total de ce séjour est de 11.704,76€ auxquels s'ajoutent 228€ de frais engendrés par une visite de l'île de Groix.

Le financement sera réparti comme suit :

○ Montant total du séjour	11.704,76€
○ Montant de la visite à l'île de Groux	228,00€
○ Participation du Conseil Général de l'Aisne 263.04€ x 19 =	4.997,76€
○ Participation parentale / enfant 50€ x 19 =	950,00€
Reste à la charge de la commune	5.985,00€

2/ Indemnité demandée par M. CHATEAUNEUF :

M. CHATEAUNEUF informe de son droit à percevoir une indemnité au titre de l'accompagnement de ses élèves en classe de mer.

Le décret n°2014-1569 du 22 décembre 2014 régleme les tarifs à prendre en considération au 1^{er} janvier 2015 / selon l'arrêté du 6 mai 1985 – J.O. du 14 mai 1985)

Après calculs, et au regard de ces textes, M. CHATEAUNEUF pourrait percevoir la somme journalière de 26.67€, sur une amplitude de 7 jours (du jour de l'arrivée au jour précédant celui du départ), $26.67 \times 7 = 186.69€$

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

L'assemblée délibérante :

- Accepte le séjour présenté et inscrit la somme à charge de la commune aux dépenses du Budget Primitif 2015,
- Accepte le paiement de l'indemnité à l'attention de M. CHATEAUNEUF,

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce séjour,
- Autorise le Maire à effectuer les écritures comptables (mandats et titres) relatifs à cette décision.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

**N°2015/011 SIVU DE LA PICOTERIE
ADHESION DE LA COMMUNE DE COULONGES COHAN**

Par arrêté préfectoral en date du 4 aout 1995, SIVU de la Picoterie a été créé entre les communes de : ESSOMES SUR MARNE, BRASLES, CHATEAU-THIERRY, CHIERRY, ARTONGES, NOGENTEL, JAULGONNE, CREZANCY, ROZOY-BELLEVALLE, VILLIERS SAINT DENIS, MONTREUIL AUX LIONS, L'EPINE AUX BOIS, CHARLY SUR MARNE, SOMMELANS, LICY-CLIGNON, BOURESCHES, CONNIGIS, LATILLY, CROUTTES SUR MARNE, CIERGES, NOGENT L'ARTAUD, TRELOU SUR MARNE, DOMPTIN, BONNEIL, BRUYERES SUR FERRE, ETAMPES SUR MARNE, HAUTEVESNES, MARIGNY EN ORXOIS, ROMENY SUR MARNE, SAINT EUGENE, BEAULNES EN BRIE, FOSSOY, MAREUIL EN DOLE, VERDILLY, VENDIERES, AZY SUR MARNE, PARGNY LA DHUYS, VEUILLY LA POTERIE, GRISOLLES, NEUILLY-ST-FRONT

Au cours de ces dernières années, le SIVU de LA PICOTERIE s'est doté de moyens importants pour mener à bien les compétences qui lui ont été transférées (en gestion fourrière, en patrimoine, et en équipement).

Les 42 communes membres ont ainsi pu développer davantage les actions d'intérêt intercommunal. Depuis sa création, le SIVU de LA PICOTERIE a progressé et s'est affirmé comme un interlocuteur privilégié auprès des Communes avoisinantes du sud de l'Aisne.

Il apparaît aujourd'hui, compte tenu de l'évolution SIVU de LA PICOTERIE, que le territoire de solidarité ainsi créé, intéresse également d'autres communes rurales, voisines de ce périmètre.

Dans le prolongement de cette dynamique, et à la suite de plusieurs réunions de travail, la commune, de COULONGES COHAN souhaite adhérer au SIVU de LA PICOTERIE, et vient de faire parvenir au Président la délibération du Conseil municipal se prononçant dans ce sens.

L'adhésion de cette commune va permettre de renforcer le refuge de LA PICOTERIE au profit des animaux abandonnés.

C'est pourquoi, vu la délibération du Conseil Syndical du SIVU de LA PICOTERIE en date du **23 mars 2015**, demandant son adhésion, il est proposé d'accepter la demande d'adhésion au SIVU de LA PICOTERIE de la commune de COULONGES COHAN.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de COULONGES COHAN au SIVU de LA PICOTERIE.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

**N°2015/012 SIVU DE LA PICOTERIE
ADHESION DE LA COMMUNE DE COULONGES COHAN**

Par arrêté préfectoral en date du 4 aout 1995, SIVU de la Picoterie a été créé entre les communes de : ESSOMES SUR MARNE, BRASLES, CHATEAU-THIERRY, CHIERRY, ARTONGES, NOGENTEL, JAULGONNE, CREZANCY, ROZOY-BELLEVALLE, VILLIERS SAINT DENIS, MONTREUIL AUX LIONS, L'EPINE AUX BOIS, CHARLY SUR MARNE, SOMMELANS, LICY-CLIGNON, BOURESCHES, CONNIGIS, LATILLY, CROUTTES SUR MARNE, CIERGES, NOGENT L'ARTAUD, TRELOU SUR MARNE, DOMPTIN, BONNEIL, BRUYERES SUR FERRE, ETAMPES SUR MARNE, HAUTEVESNES,

MARIGNY EN ORXOIS, ROMENY SUR MARNE, SAINT EUGENE, BEAULNES EN BRIE, FOSSOY, MAREUIL EN DOLE, VERDILLY, VENDIERES, AZY SUR MARNE, PARGNY LA DHUYS, VEUILLY LA POTERIE, GRISOLLES, NEUILLY-ST-FRONT

La commune d'ETAMPES SUR MARNE manifeste sa volonté de se retirer du SIVU de la Picoterie, avec pour motif : « le service ne répond pas souvent à nos attentes, notamment lorsque les animaux domestiques sont emmenés : refus de prise en charge des chats, places limitées concernant celle des chiens ».

Après avoir entendu ces motifs le Conseil Syndical du SIVU de la Picoterie, lors de sa séance du 23 mars courant, nous propose de refuser ou d'accepter la demande de retrait de la commune d'ETAMPES SUR MARNE.

Mme FRANC Juliette, délégué de SAULCHERY au SIVU de la Picoterie :

- rapporte le résultat du vote de du Conseil Syndical du 23 mars 2015 : refus du retrait de la commune d'ETAMPES SUR MARNE.

En effet, les charges d'investissements et de fonctionnement dues par le SIVU pour lesquelles la commune d'ETAMPES SUR MARNE était partie prenante sont importantes et doivent continuer à être supportées par l'ensemble des communes ; de plus, les motifs invoqués sont erronés.

- rappelle enfin un fait évident mais non sans incidence : si une commune quitte le syndicat, la cotisation/habitant des autres communes verra son montant augmenté.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

**N°2015/013 URBANISME - ELABORATION D'UN P.L.U.
« Précision N°2015/006 URBANISME
ELABORATION D'UN P.L.U. »**

Après avoir reçu la délibération N°2015/006, les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne (DDT 02) nous demandent d'apporter une précision afin de conforter la procédure.

Aussi est-il proposé d'ajouter : « *Ce projet a également et notamment pour but de préserver l'environnement de la commune de SAULCHERY et de maîtriser le développement dans le cadre de l'aménagement urbain, dans le respect des règles environnementales* ».

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

L'assemblée délibérante :

- Approuve cet ajout,
- Charge le Maire d'en informer les services de la DDT 02.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

**N°2015/01 URBANISME - ELABORATION D'UN P.L.U.
Choix du Cabinet d'Etudes**

Considérant que la commune de SAULCHERY a décidé d'élaborer un P.L.U. afin de répondre aux exigences de la Loi ALUR,

Considérant que la commune a décidé de consulter 3 cabinets d'études afin de respecter l'obligation de mise en concurrence,

Considérant les réponses faites par les cabinets d'études :

- GEOGRAM 16.200€TTC
- E3C 23.454€TTC
- ENVIRONNEMENT CONSEIL 18.882€TTC

Considérant que les critères suivants ont été retenus :

- Rencontre avec les élus chargés du dossier : 30 %
- Réalisation de l'évaluation environnementale 40 %
- Prix 30 %

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

L'assemblée délibérante :

- Décide de confier l'élaboration de ce projet au cabinet GEOGRAM,
- Autorise le Maire à signer la proposition d'offre établie par le cabinet GEOGRAM.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- Mme FRANC fait part d'une demande d'une administrée : possibilité de faire enlever des encombrants chez des personnes âgées ?
☞ Réponse : la gestion des déchets est dorénavant compétence de la Communauté de Communes du Canton de CHARLY.
- Mme COSTES GAILLARD donne des explications sur le coût et l'organisation du voyage scolaire de juin 2015 et informe de la rencontre des représentants des communes de SAULCHERY et ROMENY SUR MARNE dans le cadre de réorganisation territoriale des services scolaires. Bien que les élus ne soient pas favorables à un regroupement, la réponse de l'inspecteur d'académie d'AMIENS est très claire : **SA** décision nous parviendra dans quelques semaines.
- Mme COUSIN informe de la réalisation du futur papier à lettre et des enveloppes, aux couleurs du logo.
- M. ROUX informe de la livraison des nouveaux panneaux d'affichage. Ils seront installés prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Vu par nous PAUDIERE Claude, Maire de la commune de SAULCHERY,
pour être affiché le 3 avril 2015.**

Le Maire,

PAUDIERE Claude.

